## SÉANCE ORDINAIRE 11 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

## À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maireM. Michel Thorn, conseiller

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

### **ÉTAIT ABSENT**

M. Alain Théorêt, conseiller

## **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Stéphane Giguère, directeur général

M. Patrick Bergeron, directeur du service sécurité incendie et des travaux publics

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 11 personnes présentes

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

## Résolution numéro 001-01-2016

## 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Le maire souhaite une excellente et belle nouvelle année 2016 aux citoyennes et citoyens de la municipalité.

## Résolution numéro 002-01-2016

## 1.2 <u>MENTION DE REMERCIEMENTS AU MINISTRE DES TRANSPORTS,</u> MONSIEUR ROBERT POËTI

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le maire de Saint-Joseph-du-Lac, monsieur Benoit Proulx ainsi que tous les membres du conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements suite à la réception de la subvention au montant de 132 510 \$ en lien avec le projet des travaux de reconstruction de rue de la rue Réjean à Saint-Joseph-du-Lac.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## Résolution numéro 003-01-2016 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
- **1.2** Mention de remerciements au ministre des transports, monsieur Robert Poëti

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

# 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016</u>

## 4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2016 du 14 décembre 2015

## 5. <u>ADMINISTRATION</u>

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2016, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Approbation du surplus accumulé, un montant de 70 000 \$, à être versée à la réserve financière du CIT Laurentides
- 5.4 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2016
- 5.5 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2016
- 5.6 Affectation du surplus accumulé à l'exercice financier 2016
- 5.7 Adhésion à un achat regroupé Solution UMQ pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés
- 5.8 Octroi du contrat d'entretien ménager 2016 avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018

## 6. TRANSPORT

- 6.1 Approbation des travaux de reconstruction de rue de la rue Réjean
- 6.2 Autorisation de signature de l'entente entre la municipalité de Pointe-Calumet et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement aux travaux de réaménagement du sentier cyclable « La Vagabonde »
- 6.3 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réfection de la chaussée d'une portion du chemin Principal

## 7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

### 8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Autorisation relative à la signature d'un acte de servitude de maintien en état d'empiétements partiels dans l'emprise du chemin Principal, identifiée par le numéro de lot 1 734 675 du cadastre du Québec
- 8.2 Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ)

## 9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.2 Octroi des contrats pour les activités de loisirs pour les saisons d'hiver, de printemps et d'automne 2016
- 9.3 Achat de matériel hiver et automne 2016
- 9.4 Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs avec la compagnie Air en Fête 9075-6719 Québec inc.
- 9.5 Embauche du personnel Paul-Yvon-Lauzon pour la saison 2016
- 9.6 Impression de prospectus pour la journée Chocolat Chaud
- 9.7 Autorisation du budget pour l'événement Chocolat Chaud au parc Jacques-Paquin le 7 février 2016
- 9.8 Achat de livres pour l'année 2016 pour la bibliothèque municipale
- 9.9 Bibliothèque municipale achat de cubes pour faciliter le rangement des livres
- 9.10 Conception et impression signets à l'effigie de la municipalité pour la bibliothèque municipale
- 9.11 Modification de la politique relative au paiement des frais de non-résidents
- 9.12 Réparation de la zamboni

## 10. **ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA
- 10.2 Reconduction du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2016
- 10.3 Autorisation relative au transfert du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU

## 12. AVIS DE MOTION

## 13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 21-2015 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016
- 13.2 Adoption du règlement numéro 22-2015 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 13.3 Adoption du règlement numéro 23-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le transport en commun découlant du CIT Laurentides
- 13.4 Adoption du règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité
- 13.5 Adoption du second projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357

## 14. CORRESPONDANCE

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

## ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 02.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

## ❖ PROCÈS-VERBAUX

## Résolution numéro 004-01-2016

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2016 DU 14 DÉCEMBRE 2015

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2016 du 14 décembre 2015 tels que rédigés.

## **ADMINISTRATION**

### Résolution numéro 005-01-2016

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11-01-2016 au montant de **722 029.99 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 11-01-2016 au montant de **883 958.81 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

## Résolution numéro 006-01-2016

5.2 <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## Résolution numéro 007-01-2016

5.3 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ, UN MONTANT DE 70 000 \$, À ÊTRE VERSÉE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU CIT LAURENTIDES

## CONSIDÉRANT QUE

le CIT Laurentides a retourné à la Municipalité une somme de 78 436 \$, en 2015, laquelle somme se retrouvant dans l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015;

## **CONSIDÉRANT**

la création d'une réserve financière, par le biais du règlement numéro 23-2015, dédiée au transport en commun découlant du CIT Laurentides;

### EN CONSÉQUENCE.

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approprier une somme de 70 000 \$ du surplus accumulé et la verser dans la réserve financière dédiée au transport en commun découlant du CIT Laurentides.

## Résolution numéro 008-01-2016

# 5.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2016 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## Résolution numéro 009-01-2016

## 5.5 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016</u>

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2016 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

## Résolution numéro 010-01-2016

## 5.6 <u>AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ À L'EXERCICE</u> <u>FINANCIER 2016</u>

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires pour

l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 233 000 \$ avait été

prévu au poste budgétaire 03-410-00-000 afin de présenter un budget

équilibré;

**CONSIDÉRANT** un surplus anticipé au 31 décembre

2015 de l'ordre de 436 132 \$;

## EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'affecter à l'exercice de fonctionnement 2016, un montant de 233 000 \$ provenant du surplus accumulé.

## Résolution numéro 011-01-2016

5.7 ADHÉSION À UN ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS

## CONSIDÉRANT QUE

conformément à la Loi sur les cités et villes et au Code municipal du Québec, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés de municipalités et d'organismes municipaux regroupés au sein de l'UMQ;

## **CONSIDÉRANT QUE**

Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer le contrat pour les services professionnels d'un consultant requis par l'UMQ;

## CONSIDÉRANT QUE

le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ à Mallette actuaires inc. est de 0,8 %;

## CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite maintenant adhérer à la solution des regroupements de l'UMQ et retenir les services de Mallette actuaires inc.;

### CONSIDÉRANT QUE

selon l'estimation de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac la valeur du mandat à consentir à Mallette actuaires inc. s'avère inférieure à 25 000 \$ pour la durée maximale du mandat, soit cinq ans (taxes incluses);

## CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac déclare qu'aucun autre mandat concernant un consultant ou un gestionnaire pour son régime d'assurance collective n'est actuellement en vigueur ou ne le sera à compter du début du mandat à Mallette actuaires inc.:

## EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ pour obtenir auprès de Mallette actuaires inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour ses employés, au taux de commission de 0,8 %.

- **QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de verser des honoraires de 3 000 \$ (plus taxes applicables) à Mallette actuaires inc. pour la réalisation de l'appel d'offres, de l'analyse des soumissions ainsi que de la mise en vigueur du nouveau régime d'assurance collective au 1er mars 2016.
- **QUE** l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera de cinq ans.
- QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate l'UMQ pour agir à titre de délégué pour le lancement d'un appel d'offres public, pour l'octroi éventuel d'un contrat d'assurance collective pour ses employés de même que pour son renouvellement ainsi que l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
- QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat ainsi que les frais rattachés à la parution de l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions.
- **QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les clauses et conditions dudit contrat avec l'assureur à qui sera octroyé le contrat, comme si elle avait contracté directement avec lui.

# Résolution numéro 012-01-2016 5.8 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2016 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

## CONSIDÉRANT QUE

la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer les travaux d'entretien ménager des différents établissements municipaux pour l'année 2016 (avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018), soit : l'hôtel de ville, la salle municipale, la bibliothèque, le centre Sainte-Marie, les ateliers municipaux ainsi que la caserne incendie;

## CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public, via SÉAO, relativement à l'entretien ménager pour l'année 2016;

## **CONSIDÉRANT**

la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant soumis	Conformité des soumissions
Cordeiro Nathalia	14 700.00 \$	Non
Amine Tazir	21 476.00 \$	Non
Multi Services Premier inc.	22 000.00 \$	Oui
Impek Maintenance inc.	29 978.00 \$	Oui
Les services d'entretien Willclean / Isoglobal	38 943.00 \$	Oui
Entretien ménager Zepeda	71 379.00 \$	Oui

### CONSIDÉRANT

l'analyse exhaustive de toutes les soumissions déposées, la soumission conforme la plus basse étant celle de l'entreprise Multi Services Premier inc.;

## EN CONSÉQUENCE.

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à l'entreprise Multi Services Premier inc. le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2016 selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour une somme de 22 000 \$, plus les taxes applicables, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-495, 02-190-01-495, 02-220-00-495, 02-321-01-495 et 02-702-30-495.

## ❖ TRANSPORT

## Résolution numéro 013-01-2016

## 6.1 APPROBATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUE DE LA RUE RÉJEAN

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la municipalité d'une

subvention de 132 510 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration

du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transmettre un avis de

conformité sur l'exécution des travaux au ministère des Transports;

## EN CONSÉQUENCE.

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Réjean pour un montant de 885 314.30 \$ plus les taxes applicables, comprenant la subvention d'un montant de 132 510 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal conformément aux exigences du Ministère des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**QUE** la présente soit transmise à monsieur Yves St-Laurent, directeur par intérim au bureau de Laval-Milles-lles pour le Ministère des transports.

## Résolution numéro 014-01-2016

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER CYCLABLE « LA VAGABONDE »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro

402-11-2015 autorisant une participation financière au montant de 12 062 \$ pour des travaux de réaménagement du sentier cyclable « La Vagabonde » sur le lot 2 128 734;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-Calumet est

la maitre d'œuvre des travaux et qu'il y a lieu de l'autoriser à effectuer lesdits travaux sur notre territoire de par la signature d'une entente;

### EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Pointe-Calumet et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement aux travaux de réaménagement du sentier cyclable « La Vagabonde ». L'entente est jointe au procèsverbal pour en faire partie intégrante.

## Résolution numéro 015-01-2016

6.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UNE PORTION DU CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur la portion du

chemin Principal située entre la rue de la pommeraie et le rang Sainte

Germaine;

**CONSIDÉRANT** la problématique de drainage des

eaux de ruissellement sur la portion du chemin Principal située entre la rue de la pommeraie et la montée Mc Cole;

## **CONSIDÉRANT**

la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transport dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

## **CONSIDÉRANT QUE** les

les travaux à réaliser visant l'amélioration du drainage et de l'état de la chaussée sont les suivants :

- Préparation des plans et devis;
- Préparation des documents d'appel d'offres;
- Démarches auprès des compagnies d'utilités publiques (Info Excavation);
- Travaux de pavage, de nivellement et de remplacement de conduites souterraines;

### CONSIDÉRANT

les demandes sur invitation d'offre de fourniture de services professionnels d'ingénierie aux firmes BSA Groupe Conseil et Ingemax;

## CONSIDÉRANT

la réception des soumissions suivantes :

BSA Groupe Conseil
 Ingemax
 9 500 \$ plus les taxes applicables
 8 000 \$ plus les taxes applicables

## EN CONSÉQUENCE,

## IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Ingémax aux fins d'effectuer la production des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et toute autre activité connexe pour les travaux de pavage et de drainage sur la portion du chemin Principal située entre la rue de la pommeraie et le rang Sainte-Germaine pour une somme 8 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

## **❖ URBANISME**

## Résolution numéro 016-01-2016

8.1 AUTORISATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'EMPIÉTEMENTS PARTIELS DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PRINCIPAL, IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC

## **CONSIDÉRANT**

l'adoption de la résolution numéro 445-12-2015 le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse ultérieure à l'adoption de ladite résolution d'un certificat de localisation préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 10 avril 2008, sous le numéro 13 547 de ses minutes, permet de constater des empiétements partiels sur l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE

selon le rôle municipal, la résidence située au 2125 chemin Principal a été construite en 1886;

CONSIDÉRANT QUE

ces empiétements ne constituent pas une entrave à la circulation ni un danger pour les personnes;

## EN CONSÉQUENCE.

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de servitude de maintien en état d'empiétements dans l'emprise du chemin Principal, identifiée par le numéro de lot 1 734 675 du cadastre du Québec. Les honoraires professionnels ou tout autres frais inhérents à la signature de l'acte mentionné précédemment sont assumés en totalité par les propriétaires actuels ou tout autre propriétaire éventuel.

## Résolution numéro 017-01-2016

### 8.2 FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, monsieur Frédéric Houle, à suivre la formation relative au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22), offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) les 4 et 5 février 2016, pour une somme de 515 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-454.

## **UDISIRS ET CULTURE**

## Résolution numéro 018-01-2016

#### 9.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

### CONSIDÉRANT

les travaux actuellement en cours d'exécution pour l'agrandissement du chalet des loisirs au parc Paul-Yvon-Lauzon:

## CONSIDÉRANT

le désir de la municipalité d'améliorer et de bonifier ses infrastructures de

jeux de ce parc;

## **CONSIDÉRANT**

les problèmes récurrents de drainage d'une portion importante du parc Paul-Yvon-Lauzon;

## **CONSIDÉRANT QUE**

la firme Ingémax a été mandatée via la résolution numéro 022-01-2014, afin de réaliser les plans et devis en ce qui concerne les travaux d'amélioration du drainage de surface du parc Paul-Yvon-Lauzon;

### CONSIDÉRANT QUE

la municipalité désire faire une planification pour l'ensemble des travaux projetés dans ce parc, soit :

- Préparation des plans et devis;
- Préparation des documents d'appel d'offres;
- Aménagement des aires de jeux, des sentiers et autres aménagements prévus aux plans préparés par la firme Espace b;
- Installation des modules de jeux et du mobilier urbain;
- Aménagement du débarcadère;
- Travaux d'amélioration du drainage de surface d'une portion importante du terrain;
- Ensemencement et réalisation de l'aménagement paysager;

## EN CONSÉQUENCE,

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Ingemax pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et toute autre activité inhérente au processus d'appel d'offres dans le cadre du projet pour l'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme de 9 250 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

## Résolution numéro 019-01-2016

## 9.2 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES SAISONS D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités de loisirs pour les saisons d'hiver, de printemps et d'automne 2016 comme suit :

<b>Pom d'Ami</b> - Francine Boulianne (18.79 \$/hre x 35hres x 33 sem.)	21 702.45 \$
Mise en forme 50+ - Mise en forme – Yoga Sophie Tchang (35 \$/hre x 6 hres x 32 sem.)	6 720.00 \$
Danse Jade Lemire (20 \$/hre x4 hres x 24 sem.)	1 920.00 \$
<b>Espagnol</b> Carlos Joly (28 \$/hre x 7 hres x 24 sem.)	4 704.00 \$
<b>Gymnastique</b> Myriam Bélanger (35 \$/hre x 3hres x 24 sem.)	2 520.00 \$
<b>Gymnastique</b> Florence Deschatelets (Assistante) (15 \$/hre x 3hres x 24 sem.)	1 080.00 \$
<b>Pilates</b> Gabrielle Danvoye (50 \$/hre x 3hres x 32 sem.)	4 800.00 \$
Tae kwon do Jean-Sébastien Renaud (25 \$/hre x 8hres x 24sem.) Renald Renaud (Assistant) (15 \$/hre x 8 hres x 24 sem.)	4 800.00 \$ 2 880.00 \$
<b>Zumba</b> Josée Lusignan (40 \$/hre x 3hres x 32 sem.)	3 840.00 \$
<b>Multi-activités</b> Josiane Jacques (20 \$/hre x 1.5hres x 24 sem.)	720.00 \$
<b>P'tits dégourdis</b> Joanie Laviolette (20 \$/hre x 1 hre x 24 sem.)	480.00 \$
P'tits dégourdis et Multi-activités Laurence Chalioux (20 \$/hre x 2.5hres x 24 sem.)	1 200.00 \$
<b>Zumba Kids</b> Caroline Martel (60 \$/hre x 1hre x 24 sem.)	1 440.00 \$
Hockey Cosom NOUVEAU COURS  Marc Tremblay (50 \$/hre x 2hres x 24 sem.)	2 400.00 \$
Cardio Latino Andiara DeSouza (40 \$/hre x 1hre x 24 sem.)	960.00 \$
<b>Taï-Chi</b> Nouveau cours France Dupuis (30 \$/hre x 1.5hres x 24 sem.)	1 080.00 \$
Initiation aux patins et ligue de hockey amico Pierre Marchand (20 \$/hre x 3 hres x 10 sem.)	600.00 \$

### Dessin

Primo artiste (55 \$/hre x 2hres x 26 sem.) 2 860.00 \$

### **Kangoo Jumps**

Ressort en forme (55 \$/hre x 2hres x 20 sem.)

+ location de bottes 2 750.00 \$

### Conférence des vins

Agence Benedictus

1 200.00 \$ (60 \$/personne x 20 personnes)

## Cours de science en fête

Air en fête (85 \$/enfants x 15 enfants) 1 275.00 \$

Cours 4Bricks LEGO® NOUVEAU COURS

Air en fête (95 \$/enfant x 15 enfants) 1 425.00 \$

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, madame Hélène Caron, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-701-90-419 et 02-701-20-141.

## Résolution numéro 020-01-2016

#### 9.3 **ACHAT DE MATÉRIEL - HIVER ET AUTOMNE 2016**

### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. (Matériel pour le badminton, volley-ball, danse, Pom d'Ami, gymnastique et hockey cosom).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

## Résolution numéro 021-01-2016

### 9.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour et de l'adjointe du Service des loisirs à la compagnie Air en fête – 9075-6719 Québec inc. au coût de 9 500 \$ par année, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

## Résolution numéro 022-01-2016

## 9.5 EMBAUCHE DU PERSONNEL AU PARC PAUL-YVON-LAUZON POUR LA SAISON 2016

CONSIDÉRANT QU' Alain Domenech a retiré sa

candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devions remplacer ce poste;

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité procède à l'embauche de monsieur Jonathan Plana au poste de préposé aux patinoires pour la saison 2016 à compter du 11 janvier jusqu'au 6 mars 2016 au taux horaire de 13.00 \$ avec le statut saisonnier selon la convention collective en vigueur à raison d'un maximum de 40 heures par semaine.

## Résolution numéro 023-01-2016

## 9.6 IMPRESSION DE PROSPECTUS POUR LA JOURNÉE CHOCOLAT CHAUD

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 775 \$, plus les taxes applicables, pour l'impression de prospectus annonçant l'événement de l'après-midi Chocolat chaud prévu pour le dimanche 7 février 2016.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-345.

## Résolution numéro 024-01-2016

# 9.7 <u>AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT</u> <u>CHAUD AU PARC JACQUES-PAQUIN LE 7 FÉVRIER 2016</u>

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le dimanche 7 février au parc Jacques-Paquin de 13h30 à 16h30. Un montant de 2 690.90 \$ est affecté à cette activité. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

## ÉQUIPEMENTS ET BUDGET POUR LES DEUX ÉVÉNEMENTS:

Son et animation pour l'événement	450,00 \$
Location d'une mascotte	140,00 \$
2 Animateurs (un pour mascotte, un jeu gonflable)	120,00 \$
Animateur ambulant	630,00\$
Location d'un jeu gonflable	410,90 \$
Chocolat chaud	200,00 \$

Café	50,00 \$
Location de 4 percolateurs	150,00 \$
Crème et lait	50,00 \$
Sucre	20,00 \$
Mini-guimauve	60,00 \$
Bouillon de poulet	10,00 \$
Divers	200,00 \$
Cadeaux pour gagnants des différents jeux	200,00 \$
TOTAL	2 690,90 \$

TOTAL POUR L'APRÈS-MIDI: 2 690,90 \$ plus les taxes applicables

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

### Résolution numéro 025-01-2016 9.8 ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

## CONSIDÉRANT QUE

le budget disponible pour achat de

livres est de 44 000 \$;

## CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du programme d'aide au développement des collections bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant à 50 % de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

## EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice du Service des loisirs à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir 50 % des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 44 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière de 50 % par le ministère de la Culture.

QUE la directrice du Service des loisirs est autorisée, dans un premier temps, à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 22 000 \$ et dans un deuxième temps, soit au moment de la confirmation de l'aide financière de 50 % par le ministère de la Culture, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour une somme additionnelle de 22 000 \$.

Dans l'éventualité où le pourcentage d'aide financière serait différent de 50 %, le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

# Résolution numéro 026-01-2016 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ACHAT DE CUBES POUR FACILITER LE RANGEMENT DES LIVRES

**CONSIDÉRANT** le manque d'espace pour déposer

des livres à la bibliothèque

municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas l'espace pour faire

l'installation de nouvelle étagère;

EN CONSÉQUENCE,

9.9

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** de faire l'achat de cube de la compagnie Kübbii au coût de 4000 \$ plus les taxes applicables et seront installés au bout des rangées existantes afin de faciliter le rangement des livres.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 16-002 et financée par fond de roulement sur un terme de 3 ans.

## Résolution numéro 027-01-2016

## 9.10 CONCEPTION ET IMPRESSION DE SIGNETS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale ne possède

pas de signets pour remettre aux usagers fréquentant l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les signets arboreraient l'image de la

municipalité en qu'en plus ils permettraient la promotion des heures d'ouverture de la

bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 656 \$ plus les taxes applicable pour l'impression de 2 000 signets qui pourront être remis aux usagers de la bibliothèque municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-649.

## Résolution numéro 028-01-2016

## 9.11 BONIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RESOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac bonifie sa politique des frais de non-résidents comme suit :

- Les frais remboursables de non-résidents sont majorés de 150 \$ à 200 \$ par enfant de moins de 18 ans ;
- La limite des frais remboursables par famille est majorée de 400 \$ à 500 \$.

La politique amandée relative au paiement des frais de non-résidents est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## Résolution numéro 029-01-2016 9.12 <u>RÉPARATION DE LA ZAMBONI</u>

CONSIDÉRANT QUE la zamboni, qui est essentiel à

l'entretien des patinoires et de l'anneau de glace du parc Jacques-Paquin, nécessite des réparations

majeures;

CONSIDÉRANT QU' une évaluation a été faite par la

compagnie Robert Boileau;

## EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'effectuer les réparations de la zamboni au coût total de 2 639.14 \$, plus les taxes applicables, plus le remorquage au coût 300 \$, plus les taxes applicables par la compagnie de Transport 9105646 Canada inc. Les réparations qui seront effectuées sur la zamboni sont les suivantes :

- Remplacer le moteur par un moteur usagé avec mise au point;
- Huile, bougie, chapeau distributeur, toupie, filage et main d'œuvre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-30-643.

## ❖ ENVIRONNEMENT

## Résolution numéro 030-01-2016 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMM

## 10.1 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS</u> <u>D'ÉTÉ CANADA</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA pour les postes d'horticulteur (trice) et technicien (ne) en environnement. Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

## Résolution numéro 031-01-2016

## 10.2 <u>RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR</u> L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'établissement, en 2009, d'un

programme d'aide financière pour

l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en œuvre de ce

programme, des citoyens se prévalent à chaque année de l'aide financière pour effectuer l'achat de

couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des couches lavables

permet des économies considérables et une réduction non négligeable des

matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de reconduire le programme

d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2016 et d'allouer un budget de 500 \$.

**QUE** le document des modalités d'application du programme d'aide financière à l'achat de couches lavables est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-970.

## Résolution numéro 032-01-2016

# 10.3 AUTORISATION RELATIVE AU TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION, DE TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement liée

par contrat avec l'entreprise Koncas Recyclage (9260-5286 Québec inc.) pour son contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de

valorisation de matériaux secs;

CONSIDÉRANT l'acquisition par TII Environnement

inc. de la division transport et conteneur de Koncas Recyclage (9260-5286 Québec inc.), en date du

9 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** la demande de TTI Environnement

inc. d'autoriser le transfert du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation

de matériaux secs;

## CONSIDÉRANT QUE

le transfert du contrat de Koncas Recyclage (9260-5286 Inc.) à TTI Environnement Inc. n'entraînera aucun changement à la gestion du contrat en vigueur avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

## CONSIDÉRANT

la réception des documents administratifs (avenant au cautionnement, nouveaux numéros de TPS et TVQ, certificat d'assurance, résolution de l'entreprise, etc.) relatif à la gestion du contrat avec l'entrepreneur TTI Environnement inc.

## EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le transfert du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs de l'entreprise Koncas Recyclage (9260-5286 Québec inc.) à TTI Environnement inc. aux même conditions établies au contrat en vigueur et du cahier des charges.

- **HYGIÈNE DU MILIEU**
- **❖ AVIS DE MOTION**
- ❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

## Résolution numéro 033-01-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2015 RELATIF À
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS
DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21-2015 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2015 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 988 du code municipal stipule que toutes taxes sont imposées par

règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion:

## EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn **ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement portant le numéro 21-2015 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1** PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2 TAXATION À TAUX VARIÉS

Conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la taxe foncière variée se présente comme suit : Le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2016 est établi ainsi:

Taux de base : 0.6082 \$ / 100 \$ d'évaluation Taxe résiduelle : 0.6082 \$ / 100 \$ d'évaluation 0.6082 \$ / 100 \$ d'évaluation Taux agricole: 0.6500 \$ / 100 \$ d'évaluation Taxe 6 logements et plus :

Taxe sur les immeubles

non résidentiels : 0.9147 \$ / 100 \$ d'évaluation Taxe sur les immeubles industriels 0.9147 \$ / 100 \$ d'évaluation

Dans le cas d'une unité mixte, le montant de la taxe est calculé selon l'indication de sa classe de mixité identifiée au rôle d'évaluation tel que prescrit par la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.32)

## **ARTICLE 3** DÉFINITION

La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'usager et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice recu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'usager potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

## **ARTICLE 4** TARIFS APPLICABLES

Certains tarifs établis par le présent règlement s'appliquent sur l'usage et non sur l'unité d'évaluation. S'il existe plus d'un usage par bâtiment ou unité d'évaluation il sera appliqué un tarif distinct pour chaque usage existant.

## ARTICLE 5 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

## ARTICLE 6 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - ÉGOUTS RÈGLEMENT 1-99

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 6.225091 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts existant et construit avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 1-99 aux fins de pourvoir à 26% du remboursement prévu par ce règlement.

## ARTICLE 7 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - ÉGOUTS RÈGLEMENT 1-99

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 39.217154 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts construit après l'entrée en vigueur du règlement 1-99 ou à être construit en vertu du règlement numéro 1-99 aux fins de pourvoir à 74% du remboursement prévu par ce règlement.

## ARTICLE 8 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - ÉGOUTS RÈGLEMENT 16-93

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 22.505837 \$ pour le premier financement et 10.864883 \$ pour le second financement par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts existant et construit avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-93 aux fins de pourvoir à 26% du remboursement prévu par ce règlement. Une taxe de répartition locale est imposée à toutes nouvelles unités à raison de 33.37072 \$.

## ARTICLE 9 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - ÉGOUTS RÈGLEMENT 16-93

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 154.191646 \$ pour le premier financement et 66.903233 \$ pour le second financement par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts construit après l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-93 ou à être construit en vertu du règlement numéro 16-93 aux fins de pourvoir à 74% du remboursement prévu par ce règlement.

# ARTICLE 10 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE – TRAVAUX D'ÉGOUTS DOMAINE DE LA POMMERAIE ET CHEMIN PRINCIPAL - RÈGLEMENT 11-2002

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 165.777778 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts construit suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 11-2002 aux fins de pourvoir au remboursement prévu par ce règlement.

## ARTICLE 11 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - TRAVAUX DE BORDURE DE RUES - RÈGLEMENT 13-2003.

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 2.631246 \$ le mètre linéaire le long et de chaque côté des rues mentionnées au règlement numéro 13-2003 aux fins de pourvoir aux remboursements prévus par ce règlement.

## ARTICLE 12 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - TRAVAUX DE BORDURE DE RUES - RÈGLEMENT 12-2004

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 3.254501 \$ le mètre linéaire le long et de chaque côté des rues mentionnées au règlement numéro 12-2004 aux fins de pourvoir aux remboursements prévus par ce règlement.

## ARTICLE 13 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RÈGLEMENT 07-2003

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 55,00 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'aqueduc municipal.

# ARTICLE 14 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - TRAVAUX D'AQUEDUC SECTEUR BRUNET ET CHEMIN PRINCIPAL - RÈGLEMENT 20-2006

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 374.99 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau aqueduc construit suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-2006 aux fins de pourvoir au remboursement prévu par ce règlement.

## ARTICLE 15 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - TRAVAUX D'ÉGOUTS SECTEUR BRUNET - RÈGLEMENT 20-2006

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 308.55 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts construit suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-2006 aux fins de pourvoir au remboursement prévu par ce règlement.

## ARTICLE 16 TAXE DE RÉPARTITION LOCALE - TRAVAUX 48<sup>E</sup> AVENUE - RÈGLEMENT 13-2013

Une taxe de répartition locale est imposée à raison de 680.00 \$ par unité d'évaluation imposable pour les propriétaires touchés par les travaux de prolongation du réseau d'égout sur la 48e avenue, suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 13-2013 aux fins de pourvoir au remboursement prévu par ce règlement.

## **ARTICLE 17 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

Un tarif pour les services d'aqueduc est imposé tel que ciaprès établi :

- 105,00 \$ pour une résidence unifamiliale
- 90,00 \$ pour un logement constituant une unité d'habitation
- 45,00 \$ pour un logement intergénérationnel
- 55,00 \$ pour une unité commerciale mixte

Ce tarif sera imposé et prélevé dans chacun des cas précités, au prorata du nombre de jours applicables, advenant le cas où cette taxe soit due le ou après le 1er janvier.

## **ARTICLE 18 TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT**

Un tarif pour les services d'égout est imposé tel que ci-après établi :

90,00\$	pour une résidence unifamiliale	14. 4
90,00\$	pour un logement constituant une d'habitation	Unite
45,00 \$	pour un logement intergénérationnel	
45,00 \$	pour une unité commerciale mixte	
185,00 \$	pour un commerce ou une indust	rie de
	catégorie " <b>DÉBIT FAIBLE</b> "	
185,00 \$	pour un commerce ou une indust	rie de
	catégorie " <b>DÉBIT MOYEN</b> "	
185,00 \$	pour un commerce ou une indust	rie de
	catégorie " <b>DÉBIT FORT</b> "	

Ce tarif sera imposé et prélevé dans chacun des cas précités, au prorata du nombre de jours applicables, advenant le cas où cette taxe soit due le ou après le 1<sup>er</sup> janvier.

## ARTICLE 19 TARIFICATION DES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un tarif pour les services de traitement des matières résiduelles est imposé tel que ci-après établi :

- 205,00 \$ pour une résidence unifamiliale
- 165,00 \$ pour un logement constituant une unité d'habitation
- 85,00 \$ pour un logement intergénérationnel
- 145,00 \$ pour une unité commerciale mixte
- 330,00 \$ pour une unité commerciale et industrielle
- 180,00 \$ pour une unité agricole

Ce tarif sera imposé et prélevé dans chacun des cas précités, au prorata du nombre de jours applicables, advenant le cas où cette taxe soit due le ou après le 1<sup>er</sup> janvier.

## ARTICLE 20 TARIFICATION POUR L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Un tarif est imposé à raison de 192,45 \$ par unité d'évaluation imposable située le long et de chaque côté du réseau d'égouts construit ou à être construit aux fins de pourvoir au paiement des contributions de la municipalité à la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (interception) et à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (traitement).

## ARTICLE 21 CRÉDIT DE TAXES POUR UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Lorsque les conditions sont rencontrées, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un remboursement d'une partie des taxes de services comme suit :

- La différence entre la taxe du service d'aqueduc pour un logement constituant une unité d'habitation et d'un logement intergénérationnel, tel que prévu à l'article 17;
- La différence entre la taxe du service d'égout pour un logement constituant une unité d'habitation et d'un logement intergénérationnel, tel que prévu à l'article 18;
- La différence entre la taxe du service des matières résiduelles pour un logement constituant une unité d'habitation et d'un logement intergénérationnel, tel que prévu à l'article 19;

Afin d'obtenir le remboursement mentionné au premier alinéa, le propriétaire d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial doit déposer à la municipalité le « FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL » dûment rempli et signé, et ce, avant le premier jour du mois de mai de chaque année. Le formulaire est joint à la présente à l'annexe « A », pour en faire partie intégrante.

Le formulaire de déclaration d'occupation d'un logement intergénérationnel doit être accompagné de l'un des documents suivants :

- permis de conduire;
- document provenant du régime de retraite fédéral ou provincial;
- certificat de naissance délivré par le directeur de l'état civil du Québec;
- facture ou compte d'un fournisseur de services publics;
- Tout autre document permettant d'établir le lien de parenté.

Un logement intergénérationnel est définit comme étant un logement accessoire, au sens de la définition de la section 1.8 du Règlement de zonage numéro 4-91, situé dans un bâtiment résidentiel de type unifamilial, occupé par des parents, soit le père et/ou la mère, un grand-père et/ou une grand-mère, un fils, une fille ou un petit fils ou une petite fille de l'un des occupants du logement principal.

## ARTICLE 22 TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de **12%**.

## **ARTICLE 23** PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux. Un compte à payer dont le solde (capital ou intérêts) est inférieur à trois (3.00 \$) dollar est annulé et tout solde créditeur supérieur à trois (3.00 \$) dollar n'est pas remboursé.

## **ARTICLE 24** DATES DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le treizième jour de mai, le troisième versement devient exigible le treizième jour de juillet 2016 et le quatrième versement devient exigible le treizième jour de septembre 2016.

## ARTICLE 25 SUPPLÉMENT DE TAXES

Un supplément de taxes des répartitions locales complémentaires, découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payées en un versement unique. Toutefois, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Le débiteur aura le droit de les payer selon la fréquence comme suit :

- -1er versement : 30 jours après l'expédition du compte de taxes
- -2e versement : 60 jours après la date d'échéance du ler versement
- -3° versement : 60 jours après la date d'échéance du 2° versement
- -4e versement : 60 jours après la date d'échéance du 3e versement

## ARTICLE 26 PÉNALITÉ

Des pénalités de 5% l'an s'appliquent sur tout solde impayé.

## ARTICLE 27 DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts et les pénalités s'appliquent donc sur le plein montant en retard. Un avis de rappel est envoyé dans un délai d'un mois de la date d'échéance.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 10 jours ouvrables suivant la date versement est accordé.

Un solde de moins de 100,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

## ARTICLE 28 1er AVIS DE RECOUVREMENT

Vers le mois de novembre, lorsque des arrérages de l'année précédente sont impayés, un premier avis de recouvrement est envoyé. Cet avis invite le contribuable à prendre rendez-vous avec la direction générale pour conclure une entente de paiement afin de régler ces arrérages. Des frais de 5,00 \$ s'appliquent au compte et des intérêts selon le taux prescrit s'ajoutent à ces frais.

### ARTICLE 29 AVIS DE RECOUVREMENT FINAL

En décembre, suite au dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité, un avis final est envoyé par courrier recommandé, signifiant que si le compte n'est pas acquitté complètement dans les 30 prochains jours, des mesures légales seront entreprises. Des frais de 15,00 \$ s'applique au compte de taxes et des intérêts selon le taux prescrit s'ajoutent à ces frais.

## ARTICLE 30 ACTE JURIDIQUE

Après ce délai de (30) jours, la municipalité mandate son procureur pour déposer une action en recouvrement. La municipalité peut aussi procéder à la vente pour taxes conformément aux dispositions du code municipal. Suite à cette procédure, le compte ne peut être payé au département de la perception de la municipalité.

## ARTICLE 31 INTÉRÊTS VS CAPITAL

Conformément à la Loi, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

### ARTICLE 32 REMBOURSEMENT

Lorsque la municipalité doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

### ARTICLE 33 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toutes dispositions antérieures aux mêmes effets.

## ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

## Résolution numéro 034-01-2016

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 22-2015 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**CONSIDÉRANT QU'** par son règlement numéro 12-2015, la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établissait les frais et la tarification des biens et services de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite majorer

certains tarifs;

CONSIDÉRANT QUE toute modification doit être faite par

règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de regrouper toutes les

dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un

seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé

conformément à la Loi d'un avis de

motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

# ARTICLE 1 Le texte de l'article A-2, TARIFS LORS D'UNE DEMANDE D'INFORMATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION ET DES TAXES FONCIÈRES, inscrit à l'annexe «A» du règlement 12-2015 est modifié comme suit :

Services	TARIFS
Demande d'informations par les citoyens et particuliers	Gratuit
Demande provenant de professionnels	160\$
* Abonnement annuel (régulier)	Détail des taxes : 5 \$ Cartographie et Règlementation : 5 \$ Confirmation de taxes : 20 \$ remplacé par 22 \$ Photos : gratuit
* Abonnement Occasionnel	160 \$ Détail des taxes : 15 \$ Cartographie et Règlementation : 10 \$ Confirmation de taxes : 27.50 \$ remplacé par 30 \$ Photos : gratuit

ARTICLE 2 Le texte de l'article D-2, Tarification pour le service de vidange des fosses septiques, inscrit à l'annexe «D» du règlement 12-2015 est modifié comme suit :

CONDITIONS	TARIFS
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment résidentiel	<del>127.00 \$</del> remplacé par 150 \$
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment résidentiel	<del>180.00 \$</del> remplacé par 210 \$
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment non résidentiel	<del>127.00 \$</del> remplacé par 150 \$
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment non résidentiel	<del>180.00 \$</del> remplacé par 210 \$
Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique avec service de vidange	<del>30.00 \$</del> remplacé par 35 \$
Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique sans service de vidange	<sup>65.00 \$</sup> remplacé par 76 \$
Visite sans service rendu	<sup>68.00 \$</sup> remplacé par 80 \$
Volume pompé par fosse excédentaire à 1050 gallons	0.25 \$ par gallon
Vidange d'une fosse située au-delà de 30 mètres du camion utilisé	35.00 \$ pour chaque section de 7,5 m supplémentaire
Aux tarifs – ajouter 10 % de frais d'administration	
remplacé par : Aux tarifs ci-haut mentionnés, des frais	

d'administration de 10% sont inclus (taxable).

ARTICLE 3 Le texte de l'article E-2, INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR, inscrit à l'annexe «E» du règlement 12-2015 est modifié comme suit :

CLIENTÈLE	TARIF
Jeunes de la maternelle (complétée en juin) à la 6º année du primaire	<del>225.00 \$</del>
Ajout de : 1 <sup>er</sup> enfant	remplacé par 250 \$
Ajout de : 2º enfant	188 \$
Chandail obligatoire pour les sorties	20.00 \$
<b>Service de garde</b> du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h	60.00 \$ supplémentaire pour l'inscription au service de garde
Crac for a for	Montant remplacé par 75 \$

## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

## Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

## Résolution numéro 035-01-2016

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 000\$ POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DÉCOULANT DU CIT LAURENTIDES

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 23-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le transport en commun découlant du CIT Laurentides. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 000 \$ POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DÉCOULANT DU CIT LAURENTIDES

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil intermunicipal de transport

des Laurentides (CITL) a adopté le 18 juin 2015, le règlement A2015-03 ayant pour objet, notamment, de mettre fin à sa réserve financière d'une somme de 8 000 000 \$, en date

du 31 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' à la fin de l'existence de la réserve,

l'excédent des revenus sur les dépenses est remis aux municipalités sur la base de leur contribution

respective à la réserve;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-

Lac est détenteur d'une partie des sommes qui constituent la réserve financière du CITL à la hauteur de

109 464 \$;

## CONSIDÉRANT QUE

le CITL retournera à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sa portion de la réserve financière comme suit :

- Une somme de 78 436 \$ en décembre 2015;
- Une somme de 31 028 \$ au printemps 2016;

## CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

## EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement du transport en commun découlant du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL) pour les années financières 2016, 2017 et 2018.

Le montant projeté de la réserve financière pour le transport en commun est au montant de 100 000 \$.

## **ARTICLE 3**

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 2 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectés d'une somme de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la Municipalité.

### **ARTICLE 5**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

### **ARTICLE 6**

À la fin de l'exercice de la réserve pour le transport en commun, au plus tard le 31 décembre 2016, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté au fonds général.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

## Résolution numéro 036-01-2016

13.4 ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015, VISANT LA MODIFICATION DU NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 109.1 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2015:

## EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve **ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le plan 3 de 4, relatif aux affectations du sol, du plan d'urbanisme numéro 3-91, est modifié comme suit:

L'aire d'affectation résidentielle de faible densité située entre le chemin Principal et les limites de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et entre le chemin d'Oka et l'autoroute 640, est réduite en agrandissant l'aire d'affectation résidentielle de haute densité en bordure du chemin d'Oka, dans son extrémité est.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait dudit plan relatif aux affectations du sol annexé au présent règlement sous le numéro P24-2015, lequel plan fait partie intégrante du présent rèalement.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**MONSIEUR BENOIT PROULX** 

MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Résolution numéro 037-01-2016

13.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS **USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE R-3 357** 

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91. AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTRAIRES **DANS LA ZONE R-3 357**

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

## CONSIDÉRANT

Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2015:

## EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve **ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, aux fins de permettre le sous-groupe d'usages Communautaire 3 (régional) dans la zone R-3 357, comme suit:

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 357, du sous-groupe d'usages Communautaire 3 et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 18 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante:
  - Pour les usages du sous-groupe d'usages Communautaire 3, le nombre de logements par bâtiment peut être augmenté jusqu'à un maximum de 12 logements d'une superficie de plancher minimale de 50 mètres carrés par logement.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G25-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

## Note au lecteur

La zone R-3 357 est située au nord-ouest du chemin d'Oka à l'extrémité est du territoire de la municipalité. Elle comprend une partie du lot 2 128 472 situé sur le chemin d'Oka, les immeubles de la Place Mathieu, le lot 4 205 822 situé sur le chemin d'Oka, l'immeuble situé au 3429 chemin d'Oka, les immeubles situés au 262 à 272, 274 à 284, 286 à 296, 31 à 41 et 50 à 60 rue Lucien-Giguère, 78 à 88, 90 à 100 et 102 à 112 rue Proulx.

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

## CORRESPONDANCES

## Résolution numéro 038-01-2016 14.1 CENTRE LA LIBELLULE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre La Libellule. Tous les argents amassés serviront à soutenir le Centre qui offre de l'aide aux enfants ayant une déficience intellectuelle, au niveau des services éducatifs, de promouvoir la cause au sein de la société et d'offrir du soutien à la famille et aux proches tout en favorisant leur inclusion dans leur milieu de vie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

## ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de onze (11), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Un citoyen porte à l'attention du conseil une préoccupation du fait qu'une seule issue véhiculaire soit disponible pour quitter son secteur soit la rue Félix.
- R Le maire l'informe qu'une deuxième issue est prévue pour ce secteur. En effet, dans le cadre de l'aménagement du lot vacant voisin de son secteur, une rue sera aménagée de manière à permettre une deuxième issue vers l'est.

### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

## Résolution numéro 039-01-2016 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 30.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.